

Charte Informatique du Lycée CARCADO-SAISSEVAL

Cette charte régit les droits et les devoirs de chacun pour une bonne utilisation du matériel informatique.

Article 1

Le matériel informatique est un outil de travail. Il appartient à chacun d'en prendre soin et d'éviter tout comportement susceptible d'endommager ce matériel.
Nourriture et boisson sont proscrites des salles équipées d'ordinateurs.

Article 2

Les salles informatiques ne sont pas des lieux de détente ou de jeux. Il appartient à chacun d'y respecter et d'y favoriser une bonne atmosphère de travail. L'utilisation de logiciel de jeux ou de chat est formellement interdit.

Article 3

Chaque classe dispose d'un code d'accès privé strictement confidentiel. Les élèves de la classe sont responsables de l'utilisation des informations récupérées et des diffusions opérées sur l'espace de travail qui leur est réservé sur le réseau.

Article 4

En cas de problème technique, les utilisateurs du matériel informatique doivent prévenir immédiatement un adulte responsable.

Article 5

Chacun s'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser ou créer des documents portant atteinte à la vie privée, à l'image, à la dignité et à l'intégrité de la personne aux valeurs d'exigence et de respect du projet éducatif de l'établissement et aux valeurs défendues par la République à travers ses lois et ses principes. Sont proscrits les sites illégaux, les sites interdits aux mineurs ainsi que les sites n'ayant aucun lien direct avec la recherche documentaire ou le travail scolaire.
Tout infraction à cette réglementation amènera le Chef d'Etablissement à prononcer des mesures disciplinaires, voire à engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants.

Article 6

Les utilisateurs doivent exercer leur esprit critique et leur discernement face aux informations obtenues sur Internet, qu'il s'agisse de leur authenticité, de leur confidentialité ou de leur sérieux.
Afin de respecter la propriété intellectuelle, sont interdits :

- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit ;
- la diffusion des informations appartenant à autrui sans son autorisation ; dans tous les cas, il est obligatoire de citer les sources documentaires utilisées.

Article 7

Tout manquement aux règles établies ci-dessus donne lieu à des sanctions individuelles pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des salles informatiques sans préjuger de la participation aux frais occasionnés par la remise en état du matériel détérioré.
Les infractions graves sont passibles du Conseil de Discipline et / ou de sanctions pénales.